

DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

BRIANÇONNET

AU CONSEIL MUNICIPAL du 1er avril 2019

Membres du Conseil présents à cette séance : OGEZ Ismaël, HENRI Nicolas, CARLIN Raymond, SAINT MARTIN Delphine, MARTIN-SCHNEIDER Marielle, SEGHI Martine et SORSANA Henri

Absents non-représentés : M Taba Jean claude, Mme Giraud Laury et M. Giovanelli jean Pierre

Secrétaire de séance : M. Henri Nicolas

* * * * *

Approbation du compte rendu du 21/12/2018 approuvé à l'unanimité

* * * * *

Du fait de la cérémonie funéraire, suite au décès de Mme Odette Albin née Raynaud, à la Sagne le 1^{er} avril 2019 à 15h00 le conseil municipal s'est réuni à 10h30.

Suppression de la délibération 4 : DMO CAPG auberge le Chanan en attente délibération du conseil communautaire

Délibérations et votes pour :

1. Aide financière de la Commune au repas pendant l'heure Méridienne

La commune participe financièrement aux repas de midi pris par les enfants domiciliés à Briançonnet et inscrits aux écoles : maternelle et primaire de Briançonnet ou de Saint-auban. Suite au changement de prestataire, les frais des repas (repas + transport) baisseront par rapport à la société SCOLAREST en passant à **3.00 €** au lieu de **5 €**.

Aide financière de 2.00 € par enfant et par repas pour l'année scolaire 2019/2020.

La société API Restauration domiciliée au Logis du pin adressera à la commune de Briançonnet une facture mensuelle détaillée, concernant la récupération de la somme de 3 € par repas et par enfant domiciliés à Briançonnet et inscrits aux écoles maternelle et primaire de Briançonnet et de Saint-auban.

Acceptée à l'unanimité

2. Organisation et paiement pendant l'heure méridienne

La société API Restauration assure la préparation des repas qui sont servis aux enfants le midi tous les jours d'école. La commune met à disposition des familles, dont les enfants fréquentent l'école de Briançonnet durant l'heure méridienne, du personnel communal qualifié pour assurer le service du repas.

La mairie est en charge de récupérer auprès des parents le règlement des repas pris par leur enfant ; pour se faire elle établira mensuellement un titre de recette comme suit :

Prix du repas (3 € facturés par API restauration + pain + Frais de transport = 3.00 €) - la participation financière des communes de Briançonnet, Saint-Auban, du Mas et de Gars (2.00 €) = reste à la charge des familles concernées **1.00 € par repas et par enfant.**

Acceptée à l'unanimité

3. Approbation des comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal : après s'être fait présenter les budgets primitifs pour chacun des budgets concernés pour l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018.

Acceptée à l'unanimité

4. Motion CAPG /AMF

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ; L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le conseil municipal de Briançonnet est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Acceptée à l'unanimité.

5. Taxe de Séjour 2020 Hébergements sans classement

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le conseil municipal a fixé le montant de cette taxe par jour, par personne adulte et enfant de plus de treize ans à :

- 0.50 € pour les hébergements meublés.
- 0.20 € pour les emplacements de camping.
- 0.50 € pour les hôtels de tourisme.

Le maire propose de fixer le montant de la taxe de séjour pour les hébergements sans classement à 2 € par jour et par personne.

Acceptée à l'unanimité.

6. Création d'un poste d'agent de Maîtrise

Suite à l'avis favorable du dossier d'avancement de grade en promotion interne de M Pierrisnard Christian, lors de la Commission Paritaire d'Avancement du Centre de Gestion 06, il est proposé à l'assemblée communale de créer un poste d'agent de Maîtrise à temps complet sur la Commune.

L'arrêté de nomination sera pris par M Le Maire sur l'échelon du grade donnant l'indice directement supérieur.

Mesdames Martin-Schneider et Seghi attirent l'attention sur l'impact à long terme de cet avancement sur le budget communal ainsi que sur l'opportunité de ce poste pour la Commune.

Acceptée avec 4 voix pour : Messieurs Ogez, Henri, Carlin, Sorsana et Madame Saint Martin puis 2 abstentions Mesdames Martin-Schneider et Seghi.

7. Adoption modification de statuts CAPG

La structuration de la compétence GEMAPI a conduit à la création sur notre territoire d'un grand syndicat mixte ouvert, dont seuls les EPCI peuvent être membres « le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin » (SMIAGE), intervenant à l'échelle interdépartementale et de tous les bassins versants concernés, avec comme mission centrale la gestion du Grand cycle de l'eau.

La CAPG est notamment concernée par le bassin versant de la Siagne, où une démarche en lien avec la GEMAPI est actuellement en cours : l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Syndicat Interdépartemental et intercommunal à vocation unique Haute Siagne (SIIVU) porteur de cette démarche avait délibéré afin de solliciter son adhésion au SMIAGE à compter du 1er janvier 2019 pour lui confier la mission du suivi et de l'animation de la démarche SAGE .

Dans ce contexte, il a été demandé aux intercommunalités concernées (CAPG et CCPF) d'intégrer les compétences supplémentaires de suivi et d'animation de la démarche SAGE pour les déléguer ensuite au SMIAGE, à compter de la publication des deux arrêtés préfectoraux (Alpes Maritimes et Var) modifiant les statuts respectivement de la CAPG et de la CCPF, qui se substitueront dès lors aux communes au sein du SIIVU pour les compétences transférées au SMIAGE.

Afin de pouvoir intégrer cette compétence supplémentaire, la CAPG a dû procéder à une modification statutaire pour se mettre en conformité.

Acceptée à l'unanimité.

8. Adhésion assurance groupe CDG06

La délibération en date du 14 mars 2015 d'adhésion à l'assurance groupe proposée par le CDG 06 était pour une période de 3 ans.

A ce jour, le CDG06 nous informe que le contrat est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de faire le renouvellement de la convention – cadre d'adhésion pour l'exercice des missions au bénéfice des collectivités territoriales affiliés confiées par le bénéficiaire au Centre de Gestion de la FPT des Alpes Maritimes.

Par conséquent il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion à la meilleure offre proposée dans le cadre des contrats groupes du centre de gestion 06, afin de garantir les risques et les charges liés aux dépenses non budgétées provoquées par les arrêts de travail et les frais médicaux liés aux accidents de travail relatifs à l'ensemble des agents communaux relevant de la CNRACL ou de l'IRCANTEC pour tous risques.

Acceptée à l'unanimité.

* * * * *

Divers

- ✓ Le Chanan : les plans sont disponibles en Mairie et sur le site de la Commune. Des travaux suite aux études complémentaires et à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France seront réalisés mais l'enveloppe financière reste inchangée.
- ✓ Association HARJES : un projet issu d'une initiative citoyenne locale de composteur collectif est engagé en partenariat avec la Commune et la CAPG. L'implantation retenue se situe sur la parcelle communale en continuité des containers sur le chemin de la rivière.

- ✓ Patrimoine : M Dejonghe, en accord avec la DRAC, offre ses compétences pour aménager et restaurer la borne romaine milliaire située sur l'accotement de la route du Col du Buis. La SDA Préalpes Ouest s'engage également à créer un cheminement piétons à l'arrière du dispositif de retenue.
- ✓ Les travaux ENEDIS de renforcement / ou remplacement des pylônes électriques sont achevés. L'estimation des dégâts sur les voies communales a été communiqué au concessionnaire.
- ✓ Le 60^{ème} rallye Grasse fleurs et parfum aura lieu le samedi 06 avril 2019. LA départementale N°2211 sera fermée à la circulation.
- ✓ Festivités : les programmes des « Brillants Sonnets » et des différents événements sont en cours de préparation. L'association « Briançonnet festivités » va être refondée avec un nouveau bureau et des nouveaux statuts en un nouveau comité des fêtes.

Prochain Conseil Municipal le samedi 13 avril 2019 à 14h